

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 21 MARS 2026

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20260321-2026-03-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Romuald LEPRINCE, maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Agnès ROUX, Christophe PUZIN, Elise BOCCIARELLI, Pascal LEPAGE, Frédérique SERRE, Julien FABER, Sophie KOLLROS, Valérie COLIN, Thomas ZEHREN, Stéphanie CHENAL, Yvon PERIDON, Anne LAMULLE, Jean-Noël LEPAGE.

Absent excusé : Julien GUILLAUME donnant pouvoir à Thomas ZEHREN.

Julien FABER est nommé secrétaire de séance.

INDEMNISATION CONSEILLER MUNICIPAL

2026-03-D06

Le maire informe le conseil municipal qu'il envisage de donner délégation à un conseiller municipal pour le suivi des bâtiments communaux (maison des associations, salle de sport, tiers lieu étudiants, espace coworking, pôle intergénérationnel) avec le contrôle de leur état de propreté et le recensement des dégradations et désordres.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'indemniser le conseiller municipal délégué pour cette mission.

L'indemnité mensuelle allouée est fixée à 3% de l'indice brut terminal 1027 avec date d'effet au 1^{er} avril 2026.

Le conseil municipal vote le principe de l'automaticité en ce qui concerne la variation des indices de la Fonction Publique Territoriale pour la durée du mandat.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.